

délégués - en exercice ...	97
- présents	49
Pouvoirs	7
Total votants	56

Affaire n°096/09-2022
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

NOTA :

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché au siège du syndicat à Tournan-en-Brie, le 20/09/2022

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux le lundi 12 septembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 5 septembre 2022 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Gladys Célanie

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis-Marie SAOUT, Jean-Claude OMNES, Jean-Michel METIVIER, Thomas BERTHON, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Loïc LE DIEU DE VILLE, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, Eric PIOT, titulaires et Pierre MURON, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté dde communes l'Orée de la Brie (CCOB):
Pascale PRUNET, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Yannick PONCE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Jean-Pierre FOUBERT, Armando OURSEL, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Ziain TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Géraldine MIRAT, Thierry MAURER, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Michèle BENECH, Stéphane BONNEL, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVAUX titulaires, Julie GYONNET, Bernard NENY, Régis THAUVIN, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Caldonazzo à M. Maurer (CCBRC)
- de M. Devaux à M. Chatelot (CCBRC)
- de Mme Bernard à M. Meudec (CCBRC)
- de Mme Haller à Mme Célanie (CAPVM)
- de Mme Amara à M. Oursel (CAPVM)
- de Mme Trottier à M. Coquelet (CCPB)
- de M. Blanchard à M. Delavaux (CCVB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno Remond, Xavier Mauborgne, Cédric Leseine, Nathalie Dutriaux, Jean-Pierre Fernandes, Jérôme Rapillard,

Excusés : Jean-Paul Mosny, Patricia Casier, Eric Cantarel, Patricia Chauvaux, Alain Brucher Gilles Groslevin

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Joël Bigot (excusé), Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

François Warmez, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

André Lefrançois (excusé)

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Thierry Tasd'homme, Pierre Vasseur

Excusés : Sofiane Ghozlane, Gérard Tabuy, Flora Phongprika, Jean-Pierre Mouillot,

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Olivier Matherot, Frédéric Marcoux, Claude Seveste.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Hugues Marcelot,

Excusés : David Vicente, Stéphane Robert, Jean-Claude Cocquelet, Jean-Claude Merakchi, Nathalie Robaeys, François Moratille

096/09-2022 Décision budgétaire modificative n° 1

Cette proposition de décision budgétaire modificative correspond à :

- D'une part à l'annulation du titre 26 / Bordereau 9 correspondant au retrait des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis pour un montant total de 292 744.89 €, jugé irrégulier pas la Préfecture de Seine-et-Marne
- D'autre part à l'annulation d'un titre de recette transmis à la société Génériss et émis par erreur 2 fois (titre 249 / Bordereau 59 émis en 2020 et titre 53 / Bordereau 16 émis en 2021, chacun pour un montant de 1 222.10 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 093/09-2022 abrogeant la délibération n° 190/09-2019 du 30 septembre 2019 portant sur le processus d'indemnisation liée au retrait de droit des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis

Considérant que le titre de recette d'un montant de 292 744.89 €, fondement de la délibération abrogée ce jour, doit être annulé

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler le titre représentant un montant de 1 222,10 € émis par erreur en 2021 au compte 673

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CREDITS REDUITS		CREDITS OUVERTS	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	022 (dépenses imprévues)	- 293 966.99 €	673	+ 293 966.99 €

Délibération adoptée à la majorité .

Voix contre : 1

Pour extrait conforme,
 Tournan-en-Brie, le 13 septembre 2022.



Certifié exécutoire,
 Par affichage et transmission,
 en Préfecture.

Le Président,
 Dominique RODRIGUEZ.
 Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.